

Bulletin d'information

Présentation de la...

Direction de la réglementation des pesticides!

À compter du 1er avril 2026, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est devenue la Direction de la réglementation des pesticides (DRP) au sein de la Direction Générale de la Santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada.

Nouveau nom, même esprit

Bien que nous nous appelions maintenant la Direction de la réglementation des pesticides, vous reconnaîtrez plusieurs visages familiers. La DRP poursuivra l'héritage d'excellence scientifique et l'approche fondée sur les risques en matière de prise de décisions.



Matt Jones

Sous-ministre adjoint

Direction Générale de la Santé
environnementale et de la
sécurité des consommateurs



Frédéric Bissonnette

Directeur général

Direction de la réglementation
des pesticides

Dans ce numéro:

- Présentation de la Direction de la réglementation des pesticides!
- Examen du fardeau réglementaire – mesures prises par la DRP
- Nouveaux outils pour un paysage réglementaire des pesticides de plus en plus complexe
- Rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Établissement des limites applicables aux solvants résiduels dans les principes actifs de qualité technique

Mandat et pouvoirs

La DRP continuera de s'acquitter de son mandat en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, y compris l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, ainsi que de la valeur des produits antiparasitaires.

Alors, qu'est-ce qui change vraiment?

Ce changement fait suite à l'examen exhaustif des dépenses de Santé Canada. Comme indiqué dans le [Plan ministériel 2026-2027 de Santé Canada](#), des réductions des dépenses seront réalisées grâce à ce qui suit :

- moderniser et rationaliser les opérations, en concentrant les ressources sur le mandat principal;
- évoluer vers un système de réglementation plus efficace et intégré;
- renforcer l'harmonisation avec les pratiques exemplaires internationales et appuyer davantage la prise de décisions fondée sur des données probantes.

Ce changement rationalise les opérations organisationnelles et administratives liées aux produits de consommation, dont les pesticides, et permet aux ressources de la DRP d'être concentrées sur les principales activités scientifiques et l'intégrité réglementaire.

Alors que la DRP prend son envol, nous examinerons nos tables de mobilisation et nos organismes consultatifs afin de déterminer les possibilités d'améliorer nos partenariats.

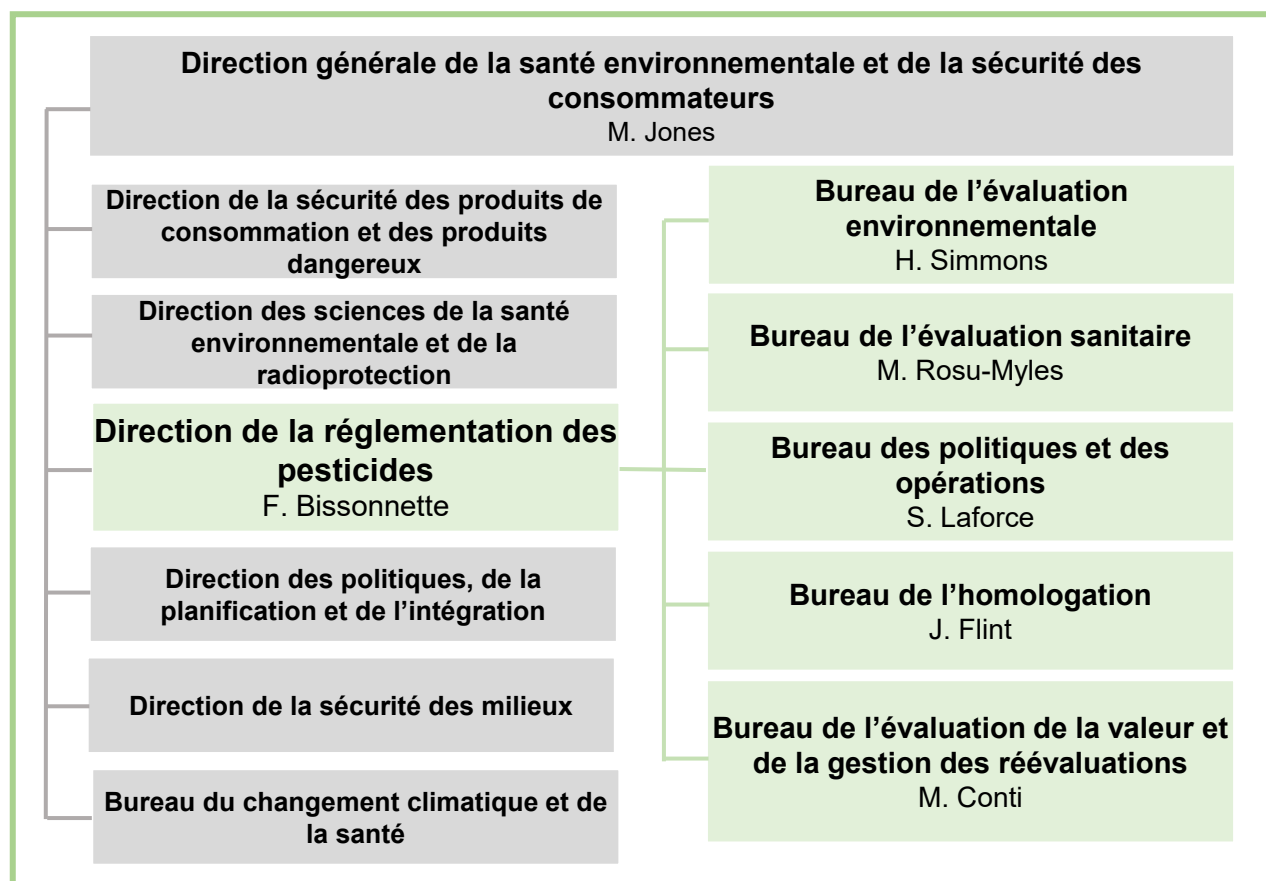
Le *Service d'information sur la lutte antiparasitaire* de l'ARLA a été renommé *Service d'information sur les pesticides* (InfoServ) de la DRP, conformément à notre nouveau nom. Il est maintenant possible de joindre InfoServ de la DRP à l'adresse suivante : pesticides-info@hc-sc.gc.ca.

La DRP renforce également une approche centralisée pour la gestion des demandes de renseignements des intervenants externes par l'entremise d'InfoServ, afin d'appuyer des communications cohérentes, rapides et coordonnées. Pour les questions générales concernant les pesticides, les politiques ou les mandats de la DRP, les intervenants sont encouragés à communiquer avec InfoServ en tant que principal point d'entrée de la Direction. Bien qu'InfoServ constitue le point de contact privilégié à guichet unique de la DRP, certaines activités de mobilisation planifiées, ciblées ou propres à des dossiers avec des experts en la matière peuvent se poursuivre, le cas échéant.

Veillez nous excuser pour l'apparence pendant les changements

L'ARLA existe depuis 31 ans. Cela représente beaucoup de documents, de gabarits et de pages Web! Nous espérons que vous ferez preuve de patience pendant que nous mettons à jour le contenu afin de refléter notre nouveau nom et que nous nous adaptons à de nouvelles façons de travailler. Veuillez noter que des changements sont en cours dans l'ensemble de Santé Canada; il pourrait donc y avoir des problèmes temporaires d'accès à certains documents ou des liens Web non fonctionnels.

Si vous constatez des normes de service qui dépassent les délais habituels, veuillez communiquer avec nous à l'adresse pesticides-info@hc-sc.gc.ca.



Examen du fardeau réglementaire – mesures prises par la DRP

L'été dernier, le gouvernement du Canada a lancé un examen du fardeau réglementaire dans l'ensemble du système de réglementation fédéral. Santé Canada a considéré cet exercice comme une occasion d'examiner tous les cadres réglementaires dans une optique de modernisation et d'accroissement de l'agilité.

Le 8 septembre 2025, le [rapport de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada sur la réduction du fardeau administratif](#) a été publié sur Canada.ca. Le rapport comprenait plusieurs initiatives pour la DRP (anciennement l'ARLA) regroupées sous quatre thèmes :

Initiatives	Échéancier	État	Prochaine étape
1. Harmonisation internationale et réduction des obstacles commerciaux			
Élargir les examens conjoints internationaux pour les produits antiparasitaires	Long terme (2 ans et plus)	En bonne voie	Collaboration avec les demandeurs et les homologues internationaux afin de cerner des examens pouvant être envisagés
2. Amélioration de l'expérience des clients et de la prestation des services			
Modernisation des étiquettes des produits antiparasitaires	Moyen terme (au cours des 2 prochaines années)	En bonne voie	T3 2026-2027 : préconsultation sur la proposition
Lancement d'un portail Web sécurisé pour les demandes relatives aux produits antiparasitaires	Court terme (2025-2026)	En bonne voie	T1 2026-2027 : mobilisation des demandeurs
3. Réglementation fondée sur les risques			
Application de la surveillance continue et de l' effort proportionnel	Court terme (2025-2026)	Terminé	Mise en œuvre
4. Rationalisation des règlements, simplification des règles et renforcement de la souplesse			
A) Modification du Règlement sur les produits antiparasitaires (exemptions de produits)	Moyen terme (au cours des 2 prochaines années)	En bonne voie	T1 2026-2027 : consultation préalable dans la Gazette du Canada, partie I
B) Modification du Règlement sur les produits antiparasitaires (dispositifs antiparasitaires)	Moyen terme (au cours des 2 prochaines années)	En bonne voie	T4 2026-2027 : consultation préalable dans la Gazette du Canada, partie I
Modification du Règlement sur les produits antiparasitaires (instruments médicaux de classe I traités avec des antimicrobiens)	Court terme (2025-2026)	Terminé	s.o.
Limitation des renouvellements des produits antiparasitaires (élimination de l'exigence de renouvellement des produits, sauf à des fins d'accès aux données)	Moyen terme (au cours des 2 prochaines années)	En bonne voie	T3 2026-2027 : préconsultation sur la proposition

Nouveaux outils pour un paysage réglementaire des pesticides de plus en plus complexe

Grâce à la surveillance continue et à l'effort proportionnel

La DRP gère depuis plusieurs années une augmentation du rythme et du volume des nouvelles données ainsi qu'une complexité accrue des examens des pesticides. Pour aider à composer avec ces pressions, deux approches stratégiques complémentaires ont été mises en œuvre à l'automne 2025 :

- [Politique sur la surveillance continue des pesticides](#) : publiée en octobre 2025;
- [Politique sur l'effort proportionnel](#) : publiée en décembre 2025.

Ensemble, ces politiques contribuent à moderniser l'approche des examens des pesticides, en favorisant l'efficacité et une protection accrue.

Accroître la protection de la santé et de l'environnement grâce à des processus plus efficaces

La politique sur la surveillance continue des pesticides décrit la transition de la DRP d'une approche de surveillance ponctuelle vers une approche proactive et continue pour le suivi des sources d'information scientifique.

Ces sources comprennent notamment :

- les renseignements provenant de la déclaration d'incidents liés aux pesticides;
- les renseignements issus de la surveillance de l'eau;
- les renseignements en chimie concernant les principes actifs de qualité technique;
- la littérature scientifique et l'information réglementaire.

Il ne s'agit **pas de nouvelles sources** d'information. La DRP tient compte depuis longtemps de la littérature scientifique et de l'information réglementaire dans la prise de décisions. Ce qui est nouveau dans le cadre de la surveillance continue, c'est l'établissement d'un processus normalisé et proactif permettant de cerner, de filtrer et de trier ce type d'information de façon continue. Les résultats seront consignés, et la DRP accroîtra la transparence en rendant ces renseignements accessibles par l'entremise de rapports semestriels. La mise en œuvre se fera de façon progressive, en commençant par un petit nombre de principes actifs, puis en ajoutant d'autres éléments de politique (comme la surveillance continue de la littérature réglementaire et grise) dans des phases ultérieures.

Une approche de surveillance continue permet également aux fabricants de pesticides d'avoir une plus grande prévisibilité quant à l'ensemble des données qui seront prises en compte dans les examens.

L'effort proportionnel (EP) est une approche systématique qui aide la DRP à appliquer le niveau d'effort approprié aux différents pesticides. Tous les pesticides homologués au Canada doivent présenter des risques acceptables pour la santé et l'environnement, en plus d'avoir une valeur. Toutefois, ils ne nécessitent pas tous le même niveau de surveillance en tout temps. En orientant les ressources vers les produits qui le justifient, la DRP peut intervenir plus rapidement et plus efficacement lorsque des préoccupations liées à la santé ou à l'environnement sont plus susceptibles de se manifester.

L'effort proportionnel introduit un cadre fondé sur les risques afin d'aider à trier les pesticides aux fins de la surveillance. Bien que tous les pesticides homologués doivent satisfaire aux exigences en matière de risques acceptables et de valeur, ils ne présentent pas tous le même profil et ne requièrent donc pas le même niveau de surveillance. En accordant une attention accrue aux produits à risque plus élevé, la DRP peut intervenir plus rapidement et de manière plus approfondie dans les situations où des préoccupations pour la santé ou l'environnement sont les plus probables.

Ensemble, ces deux politiques clés permettent à la DRP de moderniser la façon dont les pesticides sont examinés tout au long de leur cycle de vie, en concentrant les ressources là où elles sont le plus nécessaires, tout en améliorant la protection de la santé et de l'environnement.

Prochaines étapes

La mise en œuvre est amorcée.

Le plan de travail relatif à la vérification de la chimie a été publié en avril 2026 : [Processus de vérification des propriétés chimiques des pesticides : mise à jour du plan de travail et résultats - Canada.ca](#).

Nous sommes heureux de vous informer que la DRP assure la surveillance de la littérature scientifique pour plusieurs principes actifs.

À l'heure actuelle, les principes actifs surveillés dans le cadre de la surveillance continue doivent satisfaire aux critères suivants :

- la décision réglementaire finale la plus récente à l'égard du principe actif constituait une décision majeure (comme un nouveau principe actif, une nouvelle utilisation majeure ou une réévaluation) prise durant ou après l'exercice financier 2024-2025;
- le principe actif continue de faire l'objet d'utilisations homologuées après la décision de réévaluation, s'il y a lieu;
- le principe actif ne fait pas actuellement l'objet d'un examen spécial;
- il s'agit d'un principe actif conventionnel.

À mesure que nous progressons, nous surveillerons les principes actifs qui satisfont aux critères établis. De plus, d'autres principes actifs qui bénéficieraient d'une approche de surveillance continue seront ajoutés.

À ce jour, les principes actifs suivants ont été intégrés à la surveillance continue :

- | | |
|--|--|
| • Tébuconazole | • Cyclobutriflurame |
| • Chlorure de didécyldiméthylammonium (CDDA) | • Glyphosate |
| • Foramsulfuron | • Fluoxapiprolin |
| • Bromure de méthyle | • Spidoxamat |
| • Abamectine | • Chlorhydrate de 3-chloro-4-méthylaniline |

En décembre 2025, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, également appelé AGRI, a publié un rapport intitulé [Libérer le potentiel du secteur agricole et agroalimentaire canadien grâce à la réforme de la réglementation](#), qui présentait plusieurs recommandations liées au fonctionnement de la DRP et à la réglementation des pesticides au Canada.

Avant la publication de ce rapport, à l'automne 2025, le Comité a entendu des témoignages d'intervenants de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur agricole et agroalimentaire afin de déterminer quelles autres mesures le gouvernement fédéral pourrait prendre pour réduire le fardeau réglementaire auquel le secteur est confronté et stimuler sa compétitivité.

Le gouvernement a récemment [répondu](#) au rapport. Celui-ci mettait en évidence plusieurs irritants de longue date et domaines de fardeau réglementaire liés à la réglementation des pesticides qui sont actuellement pris en compte ou prévus par Santé Canada, y compris par la DRP. La réponse du gouvernement a permis de souligner les progrès réalisés par la DRP pour moderniser ses approches et mettre en œuvre une surveillance fondée sur les risques, tout en reconnaissant les domaines nécessitant une collaboration accrue avec les intervenants et des améliorations futures, notamment :

- l'efficacité et la prévisibilité des homologations d'urgence et la réduction du fardeau administratif;
- la rationalisation des processus de renouvellement;
- le renforcement de l'harmonisation internationale afin de rationaliser les examens et d'améliorer l'efficacité.

Établissement des limites applicables aux solvants résiduels dans les principes actifs de qualité technique

Suite à la publication des [limites établies pour certains solvants résiduels dans les principes actifs de qualité technique](#), l'DRP a fixé des limites spécifiques lorsque le benzène est présent en tant que contaminant dans d'autres solvants utilisés dans la formulation des pesticides : 2 ppm pour les produits conventionnels et 1 ppm pour les produits non conventionnels, avec une limite de quantification (LQ) requise de 1 ppm dans les deux cas. (À noter que le benzène lui-même est toujours considéré comme un solvant à éviter). Pour s'assurer que les niveaux de benzène dans les produits finaux restent dans ces limites, les demandeurs sont encouragés à utiliser des solvants de haute qualité dans le processus de fabrication des pesticides.